



# Bourses d'aide à la recherche et aux résidences

## CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

### 1. Buts

Instituées par le Département municipal de la culture en 1998, ces bourses (anciennement bourses d'aide à la création) visent à soutenir des projets de recherche et/ou de résidence artistique.

Sont exclus : les projets de réalisation d'une œuvre relevant, en principe, des fonds de soutiens ponctuels ou qui sont de compétence cantonale.

Le montant attribué pour un projet de recherche artistique est de 20'000.- francs au maximum.

### 2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e sur le canton de Genève depuis trois années consécutives au moins, au moment de l'inscription
- être un-e artiste professionnel-le (activité principale) ou reconnu-e comme tel-le
- ne plus être inscrit-e dans une formation professionnelle au moment de l'inscription

Aucune limite d'âge ni de nationalité.

La bourse peut être attribuée au même lauréat ou à la même lauréate au maximum deux fois sur une période de trois ans.

### 3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention d'une bourse doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une copie d'une pièce d'identité
- une copie d'un document officiel attestant de la domiciliation sur le territoire genevois
- un dossier décrivant et illustrant le projet de recherche et/ou de résidence artistique

Le formulaire d'inscription, la démarche pour effectuer la demande, ainsi que le délai de remise des dossiers se trouvent sur le site web du Département de la culture et de la transition numérique : <https://www.geneve.ch/fr/demarches/bourse-aide-recherche-residences-anciennement-bourse-aide-creation>

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents.

#### **4. Jury et sélection**

Un jury, composé d'expert-e-s du Département de la culture et de la transition numérique et d'expert-e-s externes, examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de reddition.

Sous la coordination du Service culturel, le jury émet un préavis à l'intention du Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et de la transition numérique, qui avalisera la sélection définitive des lauréat-e-s des bourses.

#### **5. Obligations**

Dès l'achèvement du projet, les lauréat-e-s remettront au Département de la culture et de la transition numérique un rapport d'activités concernant l'usage de la bourse.

En cas de publication, il sera également demandé aux lauréat-e-s de :

- mentionner sur tous les documents promotionnels le soutien de la Ville de Genève ;
- remettre à la Bibliothèque de Genève, Service du Dépôt légal, un exemplaire de chacun des documents publiés.

#### **6. Dispositions finales**

Le jury n'est pas tenu de justifier ses préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat-e-s.

Sami Kanaan

Conseiller administratif de la Ville de Genève  
en charge du Département de la culture et de la transition numérique